

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1368**28 mai 2014****SOMMAIRE**

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.	65664	Luxsalaires S.A.	65621
Aboukir Maritime S.A.	65618	Meaco S.A., SPF	65629
Agemar S.A.	65625	Mont Blanc Investment S.A.	65630
Anorake S.A.	65631	Multiple Managers Sicav	65627
Arona Invest S.A.	65622	Nelya Groupe S.A.	65630
Auriana S.A.-SPF	65619	Nospar S.A.	65642
Bavaria SICAV-SIF	65639	Parvest	65631
Campria Capital S.A. S.P.F.	65623	Premium Portfolio SICAV	65623
Carat (Lux) SICAV	65628	Premium Portfolio SICAV II	65624
Caves St. Martin S.A.	65620	QS REP II SCA SIF	65619
Coprival S.A.-SPF	65650	QS REP SCA SIF	65618
Costkiem S.A.	65618	RP Global Finance	65634
David S.A.	65651	Sabula Investment S.A.	65622
Dischavulco Immo S.A.	65638	Sesterce Investments S.A.	65663
Divinum S.A.	65619	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris III S. à r.l.	65645
DML S.A., SPF	65620	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris V S.à r.l.	65645
Erdan Holding S.A.	65624	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Paris S.à r.l.	65645
Estates S.A.	65621	Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS	65645
Europa Rock S.à r.l.	65633	Sireo Immobilienfonds No. 4 Stockholm S.à r.l.	65645
Experasset Management S.A.	65664	Société Financière du Méditerranéen S.A., SPF	65627
Financière Hobby S.A.	65643	Sofigepar S.A. - SPF	65620
Foyer International S.A.	65628	Structured Invest	65651
Gefinor S.A.	65629	Structured Solutions	65626
Gef Real Estate Holding	65625	Sybaris S.A.	65627
Global Partners	65644	Toba Invest SPF S.A.	65621
Hameur RC S.A.	65661	Tower 2008 (Luxco 2) S. à r.l.	65664
Hameur S.C.A	65661	Tref Investments S.A.	65638
Hines Poland Sustainable Income Fund ..	65651	Valerus Compression Services	65656
Investec Asset Management Luxembourg S.A.	65643	Victor 1 S.A.	65632
Kaya Finance S.A.	65622	Victor 2 S.A.	65632
Kimako S.A.	65630		
Kravatski Invest S.A.	65644		
Lacuna	65625		
Linston S.P.F.	65643		

Costkiem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schiffflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 136.893.

—
Monsieur Renato Costantini administrateur de la société Costkiem S.A. a actuellement son domicile au 56A, Cité op Soltgen, L-3862 Schiffflange.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2014045125/10.

(140052181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Aboukir Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.126.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 juin 2014 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074328/1267/16.

QS REP SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.418.

—
Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of QS REP S.C.A. SIF (the "Meeting") will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 3, Boulevard Royal, on June 17, 2014 at 4.30 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Upon hearing of the report of QS REP S.à r.l., the general partner of the Company (the "General Partner") and of the report of the external auditors (the "Auditors") for the year ended on 31 December 2013, approval of the annual accounts for the year ended on 31 December 2013.
2. Discharge to the General Partner and the Auditors with respect to the performance of their respective duties for the year ended on 31 December 2013.
3. Re-appointment of the Auditors until the next annual general meeting that will approve the annual accounts for the year ending on 31 December 2014.

The shareholders are advised that no quorum is required to resolve on the items set out in the agenda of the Meeting and that resolutions will be taken on simple majority of the votes cast and favourably voting for such resolutions at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available at the Company's registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (fax: +352 22 60 56).

Proxy forms should be returned to the registered office of the Company to the attention of Mr Jean-Benoît Lachaise before 05.00 pm (Luxembourg time) on June 16, 2014 as further detailed on the proxy form.

QS REP S.à r.l.

as General Partner of QS REP S.C.A. SIF

Référence de publication: 2014071136/1628/28.

Divinum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 106.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVINUM S.A.

Référence de publication: 2014045137/10.

(140052111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Auriana S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 166.154.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *17 juin 2014* à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074523/506/16.

QS REP II SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.057.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of QS REP S.C.A. SIF (the "Meeting") will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 3, Boulevard Royal, on *June 17, 2014* at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Upon hearing of the report of QS REP S.à r.l., the general partner of the Company (the "General Partner") and of the report of the external auditors (the "Auditors") for the year ended on 31 December 2013, approval of the annual accounts for the year ended on 31 December 2013.
2. Discharge to the General Partner and the Auditors with respect to the performance of their respective duties for the year ended on 31 December 2013.
3. Re-appointment of the Auditors until the next annual general meeting that will approve the annual accounts for the year ending on 31 December 2014.

The shareholders are advised that no quorum is required to resolve on the items set out in the agenda of the Meeting and that resolutions will be taken on simple majority of the votes cast and favourably voting for such resolutions at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available at the Company's registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (fax: +352 22 60 56).

Proxy forms should be returned to the registered office of the Company to the attention of Mr Jean-Benoît Lachaise before 5.00 pm (Luxembourg time) on June 16, 2014 as further detailed on the proxy form.

QS REP S.à r.l.

as General Partner of QS REP II S.C.A. SIF

Référence de publication: 2014071137/1628/28.

Sofigepar S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.022.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOFIGEPAR S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 13 juin 2014 à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074333/750/16.

DML S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2014 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2014.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074812/1023/16.

Caves St. Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi le 1^{er} juillet 2014 à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, route de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2013
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013
3. Affectation des résultats de l'exercice 2013
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 24 juin 2014, soit au siège social à Remich, soit à la BGL BNP Paribas S.A. à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 26 juin 2014.

Remich, 21 mai 2014.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014072660/22.

Luxsalaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 98.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045296/10.

(140052322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Toba Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 163.281.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2014 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074423/795/15.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the
Compartment 2005/12/3 of the Issuer are invited to attend a

GENERAL MEETING

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on June 13, 2014 at 9 a.m., in order to consider
the following agenda:

Agenda:

1. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made
or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Real Properties, and in particular regarding rati-
fication of the sale of a part of the Securitized Assets i.e. the property called "Taradelle".
2. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
3. Miscellaneous.

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders
holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 9 a.m. on June 20, 2014 at the registered office of
the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on
the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes
in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are
held by such bank on behalf of the Noteholder and shall be blocked until June 30, 2014.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be
available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation
of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014073467/29.

Kaya Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 170.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le 11 juin 2014 à 15.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2013
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014072664/17.

Sabula Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.956.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2014 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074330/795/18.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.313.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 5 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074358/795/19.

Campria Capital S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 19 juin 2014 à 09:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074574/1267/16.

Premium Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.056.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. Juni 2014 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Restrukturierung der Satzung
 - 1.1. Anpassung der Investmentgesellschaft an die Anforderungen der Richtlinie 2011/61/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 08. Juni 2011 über die Verwalter alternativer Investmentfonds und zur Änderung der Richtlinien 2003/41/EG und 2009/65/EG und der Verordnung (EG) Nr. 1060/2009 und (EU) Nr. 1095/2010, welche in Luxemburg in dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds in nationales Recht umgesetzt wurde.
 - 1.2. Anpassung des Artikels 4 "Allgemeine Anlagegrundsätze und Beschränkungen"
 - 1.3. Änderung der Stellen bei denen Zeichnungsanträge eingereicht werden können
 - 1.4. Erweiterung des Artikels 37 "Kosten"

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 22. Juli 2014 in Kraft

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 12. Juni 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Premium Portfolio SICAV (DZ PRIVAT-BANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014074327/755/38.

Erdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.812.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 18, 2014* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2013
3. Ratification of the co-option of two Directors
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014075232/795/16.

Premium Portfolio SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 145.322.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV II werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *17. Juni 2014* um 14.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Restrukturierung der Satzung
 - 1.1. Anpassung der Investmentgesellschaft an die Anforderungen der Richtlinie 2011/61/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 8. Juni 2011 über die Verwalter alternativer Investmentfonds und zur Änderung der Richtlinien 2003/41/EG und 2009/65/EG und der Verordnung (EG) Nr. 1060/2009 und (EU) Nr. 1095/2010, welche in Luxemburg in dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds in nationales Recht umgesetzt wurde.
 - 1.2. Anpassung des Artikels 4 "Allgemeine Anlagegrundsätze und Beschränkungen"
 - 1.3. Änderung der Stellen bei denen Zeichnungsanträge eingereicht werden können
 - 1.4. Erweiterung des Artikels 37 "Kosten"

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 22. Juli 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 12. Juni 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Premium Portfolio SICAV II (DZ PRIVAT-BANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014074329/755/38.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 21.066.

In accordance with article 8 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *June 27, 2014* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2013
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2013
3. Allocation of the results
4. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2013
5. Election of the Directors and the Commissaire
6. Allocation to the Board of USD 5 thousand
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014074324/20.

Agemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.368.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AGEMAR S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *13 juin 2014* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074332/750/15.

Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Aktionäre der Lacuna (die „Gesellschaft“) werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *30. Juni 2014* um 11:00 Uhr in den Geschäftsräumen des Notariats Hellinckx, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg stattfindet, eingeladen um über folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen, da in der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2014 das erforderliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung zum 01. Juli 2014.
2. Anpassung der Satzung an die Dokumente der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. und dementsprechende Neufassung mit Wirkung zum 01. Juli 2014.
3. Im Rahmen der Neufassung der Satzung soll der Gesellschaftszweck mit Wirkung zum 01. Juli 2014 folgenden Wortlaut erhalten:
Artikel 4 - Gesellschaftszweck
Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist, die beschafften Mittel in Wertpapiere und andere zulässige Finanzanlagen im Sinne von Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 nach dem Grundsatz der Risikostreuung anzulegen und den Aktionären die Ergebnisse der Vermögensverwaltung zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahme ergreifen und Transaktion ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitestmöglichen Rahmen gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010.

4. Hinzuwahl von Herrn Stefan Schneider und Frau Marie-Anne van den Berg als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft mit Wirkung zum 01. Juli 2014.
5. Sonstiges.

Der Entwurf der neugefassten Satzung ist am Sitz der Gesellschaft für die Aktionäre der Gesellschaft kostenfrei erhältlich.

Diese Weitere Außerordentliche Generalversammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Beschlüsse auf der Tagesordnung müssen aber gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften mit 2/3-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Um an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Aktionäre sich bis spätestens 25. Juni 2014 am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien müssen mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen, dass ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Außerordentlichen Generalversammlung gesperrt sind. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens 25. Juni 2014 am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein.

Aktionäre, die nicht an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Die entsprechenden Vollmachtsformulare können bei der Domizilstelle der Lacuna (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax +352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden. Das ausgefüllte Vollmachtsformular muss bis spätestens 25. Juni 2014 am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014074827/1346/45.

Structured Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.669.

Die Aktionäre der Structured Solutions (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 30. Juni 2014 um 11.15 Uhr in den Geschäftsräumen des Notariats Hellinckx, 101, rue Cents, L-1319 Luxemburg stattfindet, eingeladen um über folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen, da in der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2014 das erforderliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
2. Löschung des Inhaltsverzeichnisses.
3. Änderung des Artikels 2 dahingehend, dass der Sitz der Gesellschaft künftig in der Gemeinde Schutterange sein wird und auf Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde verlegt werden kann.
4. Änderung des Absatzes 1 des Artikels 28 wie folgt:
In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.
5. Änderung des Absatzes 2 des Artikels 30 wie folgt:
[Die Liquidation der Gesellschaft muss grundsätzlich innerhalb eines Zeitraums von neun (9) Monaten abgeschlossen sein. (Streichung des Satzes)] Der Liquidationserlös der Gesellschaft wird nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation für den gesetzlich festgelegten Zeitraum hinterlegt werden sofern nicht alle Anleger erreicht werden können. Beträge, die dort innerhalb der gesetzlichen Frist nicht angefordert werden, verfallen gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts.
6. Verschiedenes.

Diese Weitere Außerordentliche Generalversammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Beschlüsse auf die Tagesordnung müssen aber gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften mit 2/3-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Um an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Aktionäre sich bis spätestens 25. Juni 2014 am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien müssen mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen, dass ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Außerordentlichen Generalversammlung gesperrt sind. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens 25. Juni 2014 am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein.

Aktionäre, die nicht an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Hierzu muss das am Sitz der Gesellschaft erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt bis spätestens 25. Juni 2014 am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014074334/1346/43.

Société Financière du Méditerranéen S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.632.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui aura lieu le 13 juin 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014074331/1023/18.

Sybaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.345.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Mesdames, Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 juin 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Octroi de pouvoirs aux fins de représentation de la société SYBARIS S.A. aux assemblées générales de ses filiales.
2. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014074335/1023/13.

Multiple Managers Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 53.934.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 31 mars 2014.

Pour MULTIPLE MANAGERS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014045971/13.

(140052737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 53.682.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mars 2014 que

- Messieurs André BIRGET, Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Vincent DECALF, Marc LAUER et François TESCH ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014,

- le nombre des administrateurs a été augmenté de 6 à 7,

- Monsieur Philippe WORRÉ, demeurant à L-8154 Bridel, Ferme du Klingelbour, a été nommé nouvel administrateur pour la durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

Monsieur François TESCH a été reconduit comme président du conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014045805/19.

(140052530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Carat (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 73.244.

Die Aktionäre der CARAT (LUX) SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. Juni 2014 um 14:30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Restrukturierung der Satzung

1.1. Anpassung der Investmentgesellschaft an die Anforderungen der Richtlinie 2011/61/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 08. Juni 2011 über die Verwalter alternativer Investmentfonds und zur Änderung der Richtlinien 2003/41/EG und 2009/65/EG und der Verordnung (EG) Nr. 1060/2009 und (EU) Nr. 1095/2010, welche in Luxemburg in dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds in nationales Recht umgesetzt wurde.

1.2. Änderung der Stellen bei denen Zeichnungsanträge eingereicht werden können.

1.3. Anpassung des Artikel 5: Allgemeine Anlagegrundsätze und -beschränkungen.

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 22. Juli 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft kostenlos erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 12. Juni 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der CARAT (LUX) SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2014.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014074609/755/36.

Meaco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.300.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 juin 2014 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074892/755/18.

Gefinor S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.282.

In accordance with article 10 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on June 26, 2014 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the following documents:
 - Reports of the Board of Directors, the Independent External Auditor on the unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2013;
 - Unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2013;
 - Reports of the Board of Directors and of the Independent External Auditor on the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2013;
 - Consolidated financial statements for the year ended December 31, 2013.
2. Allocation of the results.
3. Discharge of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2013.
4. Statutory election.
 - The Board proposes to re-elect Mr. Sulaiman Abdul Kader Al Muhaidib, Mr. Damien Wigny, Mr. Yves Prussen and Mr. Mohamed Ousseimi as Directors.
 - The Board proposes to re-elect Deloitte S.A. as Independent External Auditor (Réviseur d'entreprises) for both statutory and consolidated accounts.
5. Authorisation to the Board to buy and sell the shares of the Company on the following conditions:
 - Quantity: up to 10% of the outstanding shares,
 - Price per share: minimum USD 3,- and maximum USD 7,-
 - Duration: 12 months,
 - A board resolution should be passed before each time such a repurchase is implemented and a circular to be sent to each shareholder specifying conditions for share repurchase.
6. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014074325/35.

Nelya Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.839.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 17, 2014* at 5.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2013
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014074961/795/18.

Mont Blanc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.782.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du *17 juin 2014* à 16 heures 30 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C., le cas échéant.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014074926/1004/18.

Kimako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 18.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *13 juin 2014* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2013.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014075235/1023/18.

Anorake S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 171.646.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 18 juin 2014 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074338/1267/17.

Parvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 33.363.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Thursday, June 19, 2014 at 11.00 a.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at February 28, 2014 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor and the management report are available at the Registered Office of the Company. Shareholders may request that these documents are sent to them. They have to send their request, either by post to the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

And immediately followed by:

NOTICE OF AN EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS MEETING

An EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held on Thursday, 19 June 2014 at 11.00 a.m., at the premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Building H2O, Block A, Ground Floor, located at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

A SINGLE POINT TO THE AGENDA:

Modification of the following articles of the Articles of Association:

a) Article 14 - Net Asset Value:

The valuation of securities listed on a stock exchange will be based on the closing price on the Valuation Day in place of the closing price on the Order Acceptance Date.

This modification changes nothing the method of current valuation of these assets.

b) Article 28 - Financial Year:

The financial year will ends on 31 December in place of the last day of February with the first time in 2014.

As a result of the point b), the Article 25 must be also changed to hold the annual general meeting of shareholders in the four months of the end of the financial year:

c) Article 25 - General Meeting of Shareholders:

The Annual General Meeting of Shareholders will be held on 25 April at 3.00 p.m., and for the first time in 2015, in place of the third Thursday of June.

In accordance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders' Meeting shall be able to validly deliberate only if at least one half of the Company's capital is present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Bearer shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the meeting, at the offices of the financial service agents, as listed in the prospectus.

Registered shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting shall be admitted upon proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend at least five full days before the meeting.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014074326/755/58.

Victor 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.343.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 20 juin 2014 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074336/1267/17.

Victor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.300.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 20 juin 2014 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074347/1267/17.

Europa Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.023.

—
In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of May.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

“Europa Aluminium S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 134024,

represented by Mrs Maud MARTIN, employee, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy, hereto annexed.

Such appearing party is the sole partner of “Europa Rock S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134023, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 November 2007, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 3016 of December 29, 2007. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on March 17, 2010, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1042 of May 18, 2010.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The partner resolves to appoint Signes S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing and organised under the laws of Luxembourg, with its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 46.251, as the Company’s liquidator (the Liquidator).

Third resolution

The partner resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

«Europa Aluminium S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134024 ,

représentée par Madame Maud MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d’une procuration, ci-annexée.

Laquelle partie comparante, est la seule associée de «Europa Rock S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 134023, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3016 du 29 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1042 du 18 mai 2010.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'associé décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer comme liquidateur unique de la Société:

«SIGNES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

Troisième résolution

L'associé décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur, dans le cadre de la liquidation de la Société, comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux livres de la Société.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations particulières et spécifiques, déléguer à une ou plusieurs tierces personnes, qui agiront comme son mandataire, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

- Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, conformément toutefois aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MARTIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2014. Relation: EAC/2014/7091. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014072904/91.

(140086237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

RP Global Finance, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.585.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of RP GLOBAL FINANCE, a Luxembourg public company limited by shares submitted to the Luxembourg securitisation law dated March 22nd, 2004 (société anonyme de titrisation), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144.585 (the Company).

The Company was incorporated on January 20th, 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 4th, 2009, number 468. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 5th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 23rd, 2013, number 1760.

The Meeting is opened and chaired by Karine Lazarus, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and elected as scrutineer, Nawal Benhlal, with professional address in Luxembourg

The bureau having been formed, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. All the shareholders have been convened to the Meeting by way of convening notices sent to each shareholder by registered letter and electronic messages sent on April 21, 2014;

II. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are indicated on an attendance list. Such list, together with the powers of attorney executed by the shareholder represented, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

III. This attendance list shows that one hundred per cent (100 %) of the share capital of the Company are represented at the present meeting, composed of fifty thousand (50,000) class 1 shares and thirteen thousand seven hundred and thirty-three (13,733) class A shares, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

IV. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Acknowledgement and approval of the calculation of the net asset value of Compartment A as at 31 December 2013, authorisation and approval of the partial redemption of class A shares (the "Redeemed Shares");

2. Acceptance and approval of the transfer of the Redeemed Shares to the Company;

3. Reduction of the share capital of the Company by way of the cancellation of the Redeemed Shares;

4. Amendment to article 5 of the articles of association in order to reflect the above capital reduction and cancellation of the Redeemed Shares;

5. Amendment to the shareholders' register of the Company; and

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges and approves the calculation by the board of directors of the Company of the net asset value of Compartment A as at December 31st, 2013 as follows:

December 31, 2013: EUR 1,022.05 per share in Compartment A

The Meeting resolves to authorise and approve the following redemption of the Redeemed Shares at the Redemption Price in accordance with article 6.4 of the articles of association of the Company and the resolutions taken by the board of directors on April 18, 2014:

Name of Class A Shareholder	Redeemed Shares	Redemption Price
Bank Sarasin & Cie AG	191	EUR 195,211.55
DZ Privatbank	57	EUR 58,256.85
Crédit Suisse	134	EUR 136,954.70
Erste Group Bank AG	154	EUR 157,395.70
Gesico International S.A.	192	EUR 196,233.60
Privatbank IHAG Zürich AG	94	EUR 96,072.70
Raiffeisen Landesbank Tirol AG	154	EUR 157,395.70
Total	976	EUR 997,520.80

Each Class A Shareholder hereby expressly acknowledges and consents to the above redemption of the above portion of the Class A Shares it holds in the Company.

The Meeting resolves to pay the Redemption Price in the form of a cash distribution to the relevant Class A Shareholders, out of the net profits and distributable reserves, according to article 72-1 of the Luxembourg law of August 10th, 1915, as amended.

Second resolution

The Meeting resolves to expressly accept and approve the transfer of the Redeemed Shares to the Company and to register such transfer in the shareholders' register of the Company by a written declaration executed by the transferors and the transferee.

Third resolution

The Meeting resolves to reduce and hereby reduces the share capital of the Company by an amount of nine hundred and seventy-six euro (EUR 976) in order to bring the capital from its present amount of sixty-three thousand seven hundred and thirty-three euro (EUR 63,733) represented by (i) fifty thousand (50,000) class 1 shares with a par value of one euro (EUR 1) each and (ii) thirteen thousand seven hundred and thirty-three (13,733) class A shares with a par value

of one euro (EUR 1) each, to the amount of sixty-two thousand seven hundred and fifty-seven euro (EUR 62,757), by way of the cancellation of the Redeemed Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s share capital is set at sixty-two thousand seven hundred and fifty-seven euro (EUR 62,757) and it is divided as follows:

- fifty thousand (50,000) class 1 shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1), subscribed and fully paid-up (the Class 1 Shares). The holder of Class 1 Shares is hereinafter individually referred to as a Class 1 Shareholder.
- twelve thousand seven hundred and fifty-seven (12,757) class A shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up (the Class A Shares). The Class A Shares are exclusively allocated and linked to Compartment A of the Company created pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company dated March 25th, 2009 (the Compartment A). The holder(s) of Class A Shares are hereinafter referred to as a Class A Shareholder(s).”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and any employee of Intertrust Group, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the cancelled class A shares in the shareholders’ register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le trente avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des actionnaires de RP GLOBAL FINANCE, une société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois, soumise à la loi luxembourgeoise sur la titrisation du 22 mars 2004, avec siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.585 (la Société). La Société a été constituée le 20 janvier 2009 suivant un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 mars 2009, numéro 468. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire, le 5 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 juillet 2012, numéro 1760.

L’Assemblée est ouverte et présidée par Karine Lazarus, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le Président a nommé comme Secrétaire et a élu comme Scrutateur Nawal Benhlal, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d’acter que:

I. Tous les actionnaires ont été convoqués à l’Assemblée par convocation envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée et messages électroniques le 21 avril 2014;

II. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

II. Cette liste de présence indique que cent pour cent (100%) du capital social est représenté à la présente assemblée, qui se compose de cinquante mille (50.000) actions de classe 1, et treize mille sept cent trente-trois (13.733) actions de classe A, de sorte que l’Assemblée peut décider valablement sur tous les points à l’ordre du jour dont les actionnaires ont connaissance.

III. L’ordre du jour de l’assemblée est libellé comme suit:

1. Prise d'acte et approbation du calcul de la valeur de l'actif net du Compartiment A au 31 décembre 2013; autorisation et approbation du rachat partiel d'actions de classe A (les «Actions Rachetées»);
 2. Acceptation et approbation des cessions des Actions Rachetées à la Société;
 3. Réduction du capital social de la Société par l'annulation des Actions Rachetées;
 4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter la réduction du capital ci-dessus et l'annulation des Actions Rachetées;
 5. Modification du registre des actionnaires de la Société; et
 6. Divers.
- IV. Que l'Assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et approuve le calcul par le conseil d'administration de la Société de la valeur de l'actif net du Compartiment A au 31 décembre 2013 de la manière suivante:

31 décembre 2013: EUR 1.022,05 par action du Compartiment A

L'Assemblée décide d'autoriser et d'approuver le rachat suivant des Actions Rachetées au Prix de Rachat conformément à l'article 6.4 des statuts de la Société et aux décisions prises par le conseil d'administration le 18 avril 2014:

Nom de l'Actionnaire de Classe A	Actions Rachetées	Prix de Rachat
Bank Sarasin & Cie AG	191	EUR 195.211,55
DZ Privatbank	57	EUR 58.256,85
Crédit Suisse	134	EUR 136.954,70
Erste Group Bank AG	154	EUR 157.395,70
Gesico International S.A.	192	EUR 196.233,60
Privatbank IHAG Zürich AG	94	EUR 96.072,70
Raiffeisen Landesbank Tirol AG	154	EUR 157.395,70
Total	976	EUR 997.520,80

Chaque Actionnaire de Classe A reconnaît et consent expressément au rachat de la proportion ci-dessus des actions de classe A qu'il détient dans la Société.

L'Assemblée décide de payer le Prix de Rachat sous la forme d'une distribution en numéraire aux Actionnaires de Classe A concernés, à l'aide des profits nets et des réserves disponibles, conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'approuver expressément les cessions des Actions Rachetées à la Société et d'inscrire ces cessions dans le registre des actionnaires de la Société par une déclaration écrite signée par le cédant et le cessionnaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire et réduit par les présentes le capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-seize euros (EUR 976) afin de porter le capital social de son montant actuel de soixante-trois mille sept cent trente-trois euros (EUR 63.733) représenté par (i) cinquante mille (50.000) actions de classe 1 d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune et (ii) treize mille sept cent trente-trois (13.733) actions de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de soixante-deux mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 62.757) par l'annulation des Actions Rachetées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à soixante-deux mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 62.757) et il est divisé comme suit:

- cinquante mille (50.000) actions de classe 1 sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Actions de Classe 1). Le détenteur des Actions de Classe 1 est désigné individuellement ci-après comme un Actionnaire de Classe 1.

- douze mille sept cent cinquante-sept (12.757) actions de classe A sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Actions de Classe A). Les Actions de Classe A sont exclusivement affectées et liées au Compartiment A de la Société créé en vertu des résolutions du conseil d'administration

de la Société en date du 25 mars 2009 (le Compartiment A). Le(s) détenteur(s) des Actions de Classe A sont désignés ci-après comme l'Actionnaire ou les Actionnaires de Classe A.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à chaque administrateur de la Société et tout employé d'Intertrust Group, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions de classe A annulées dans le registre des actionnaires de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original

Signé: K. Lazarus, N. Benhlal et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mai 2014. Relation: LAC/2014/20675. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067005/201.

(140078037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Dischavulco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 32.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17.06.2014 à 11H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2013
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074664/17.

Tref Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.824.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 07 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 07 juin 2013.

Pour TREF INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014046841/13.

(140053292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Bavaria SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.919.

—

In the year two thousand and fourteen on the twenty-eighth day of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "BAVARIA SICAV-SIF", a Luxembourg société anonyme qualifying as a "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 160919 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 May 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1101 on 25 May 2011.

The Meeting begins at 4.30 pm, with Mr Marc-Oliver SCHARWATH, Head of FundSetup/Legal, Universal-Investment-Luxembourg S.A., 18-20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, in the chair (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Rainer KRENZ, FundSetup/Legal, Universal-Investment-Luxembourg S.A., 18-20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and as scrutineer of the meeting Mr Dirk SCHMIDT, FundSetup/Legal, Universal-Investment-Luxembourg S.A., 18-20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

The Chairman then states that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau, the shareholders present and the proxies of the shareholders represented. The said list initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to and be registered with this deed.

II. The entire share capital being present or represented at the Meeting, no convening notices were sent, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this Meeting.

III. As appears from the said attendance list, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** There exists a company in the form of a société anonyme qualifying as a "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "BAVARIA SICAV-SIF" (the "Company")."

2. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows:

" **Art. 3. Object.**

(1) The object of the Company is to place its assets on a risk diversified basis in financial instruments of all types and other permitted assets in accordance with the investment policy of each Sub-Fund (as defined in Article 5. (6) below).

(2) The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended (the "Law of 2007").

(3) The Company will not raise capital within the meaning of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as amended from time to time (the "Law of 2013") and is not an alternative investment fund ("AIF") within the meaning of the Law of 2013."

3. Deletion of the second paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company and subsequent renumbering of the remaining paragraphs of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4. Amendment of the second paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows: "(2) The subscribed capital of the Company, increased by the share premiums, shall amount at least to the minimum prescribed by Luxembourg law."

5. Insertion in Article 8(2) of the articles of incorporation of the Company of a new sub-paragraph (e) which reads as follows: "(e) if otherwise, the Company or a Sub-Fund might qualify as an AIF in the meaning of the Law of 2013 and being required either to be authorised as an alternative investment fund manager (the "AIFM") under chapter 2 of the Law of 2013 or to appoint an AIFM or be registered under article 3(3) of the Law of 2013; or" and subsequent renumbering of the remaining sub-paragraph.

6. Miscellaneous.

The Meeting then unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** There exists a company in the form of a société anonyme qualifying as a “société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé” under the name of “BAVARIA SICAV-SIF” (the “Company”).”.

Second resolution

The Meeting resolves to amend Article 3 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows:

Art. 3. Object.

(1) The object of the Company is to place its assets on a risk diversified basis in financial instruments of all types and other permitted assets in accordance with the investment policy of each Sub-Fund (as defined in Article 5. (6) below).

(2) The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended (the “Law of 2007”).

(3) The Company will not raise capital within the meaning of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as amended from time to time (the “Law of 2013”) and is not an alternative investment fund (“AIF”) within the meaning of the Law of 2013.”.

Third resolution

The Meeting resolves to delete the second paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company and to renumber the remaining paragraphs of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the second paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows: “(2) The subscribed capital of the Company, increased by the share premiums, shall amount at least to the minimum prescribed by Luxembourg law.”.

Fifth resolution

The Meeting resolves to insert in article 8(2) of the articles of incorporation of the Company of a new sub-paragraph (e) which reads as follows: “(e) if otherwise, the Company or a Sub-Fund might qualify as an AIF in the meaning of the Law of 2013 and being required either to be authorised as an alternative investment fund manager (the “AIFM”) under chapter 2 of the Law of 2013 or to appoint an AIFM or be registered under article 3(3) of the Law of 2013; or”.

The Meeting further resolves to renumber the remaining sub-paragraph.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the Meeting, the Meeting was closed at 5.00 pm.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Münsbach, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

traten zu einer außerordentlichen Versammlung (die „Versammlung“) zusammen, die Anteilhaber der „BAVARIA SICAV-SIF“, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach luxemburgischem Recht in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé), mit Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 160919 (die „Gesellschaft“) gegrün-

det gemäß Urkunde vom 13. Mai 2011, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1101 vom 25. Mai 2011.

Die Versammlung beginnt um 16.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marc-Oliver SCHARWATH, Head of Fund-Setup/Legal, Universal-Investment-Luxembourg S.A., 18-20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (der „Vorsitzende“), welcher Herr Rainer KRENZ, FundSetup/Legal, Universal-Investment-Luxembourg S.A., 18-20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach zum Schriftführer und Herr Dirk SCHMIDT, FundSetup/Legal, Universal-Investment-Luxembourg S.A., 18-20 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Stimmzähler bestellt.

Der Vorsitzende stellt fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste bei, welche ein aktuelles Verzeichnis der Anteile und der Anteilinhaber enthält (das „Verzeichnis“), welche von den Anteilinhabern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie der Versammlungsleitung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wird und gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben die ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Anteilinhaber gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste und dem Verzeichnis ergibt sich, dass 100% der ausgegebenen Anteile der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Anteilinhaber erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung informiert wurden und verzichten gemäß Artikel 19 der Satzung auf das Erfordernis einer vorherigen Einberufungsbekanntmachung.

III. Die Versammlung erreicht damit das erforderliche Anwesenheitsquorum um über die Punkte der Tagesordnung abstimmen zu können.

IV. Die Tagesordnung der Versammlung enthält folgende Punkte:

1. Beschluss Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der Wortlaut künftig wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Bezeichnung.** Unter der Bezeichnung „BAVARIA SICAV-SIF“ besteht in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine „Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) - Spezialisierter Investmentfonds („Fonds d'Investissement Spécialisé“) („Gesellschaft“).“

2. Beschluss Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der Wortlaut künftig wie folgt lautet:

„ **Art. 3. Gegenstand.**

(1) Gegenstand der Gesellschaft ist das Anlegen ihres Vermögens in Finanzinstrumente jeglicher Art und andere zulässige Vermögensgegenstände nach dem Grundsatz der Risikostreuung unter Beachtung der Anlagerichtlinien des jeweiligen Teilfonds (im Sinne von Artikel 5 Abs. (6) der Satzung).

(2) Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen durchführen und alle Tätigkeiten ausüben, die sie zur Verfolgung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks für angemessen erachtet, soweit diese mit dem Gesetz über Spezialisierte Investmentfonds vom 13. Februar 2007 in der jeweils gültigen Fassung vereinbar sind („Gesetz von 2007“).

(3) Die Gesellschaft wird kein Kapital einsammeln, wie dies nach dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds („Gesetz von 2013“) zu verstehen ist und ist kein alternativer Investmentfonds („AIF“) im Sinne des Gesetzes von 2013.“

3. Beschluss den zweiten Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu streichen und die restlichen Absätze von Artikel 5 neu zu nummerieren.

4. Beschluss den zweiten Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der Wortlaut künftig wie folgt lautet: „(2) Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft, erhöht um Ausgabeaufschläge, entspricht dem nach luxemburgischen Rechtsvorschriften zulässigen Mindestbetrag.“

5. Beschluss Artikel 8(2) der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der folgende neue Absatz (e) hinzugefügt wird: „(e) wenn andernfalls die Gesellschaft oder ein Teilfonds als AIF im Sinne des Gesetzes von 2013 qualifizieren könnte und dies zur Folge hätte, dass eine Zulassung als Verwalter alternativer Investmentfonds („AIFM“) nach Kapitel 2 des Gesetzes von 2013, die Bestellung eines AIFM oder die Registrierung nach Artikel 3 (3) des Gesetzes von 2013 erforderlich wäre; oder“ und der restliche Absatz neu nummeriert wird.

6. Sonstiges.

Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der Wortlaut künftig wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Bezeichnung.** Unter der Bezeichnung „BAVARIA SICAV-SIF“ besteht in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine „Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) - Spezialisierter Investmentfonds („Fonds d'Investissement Spécialisé“) („Gesellschaft“).“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der Wortlaut künftig wie folgt lautet:

„ Art. 3. Gegenstand.

(1) Gegenstand der Gesellschaft ist das Anlegen ihres Vermögens in Finanzinstrumente jeglicher Art und andere zulässige Vermögensgegenstände nach dem Grundsatz der Risikostreuung unter Beachtung der Anlagerichtlinien des jeweiligen Teilfonds (im Sinne von Artikel 5 Abs. (6) der Satzung).

(2) Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen durchführen und alle Tätigkeiten ausüben, die sie zur Verfolgung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks für angemessen erachtet, soweit diese mit dem Gesetz über Spezialisierte Investmentfonds vom 13. Februar 2007 in der jeweils gültigen Fassung vereinbar sind („Gesetz von 2007“).

(3) Die Gesellschaft wird kein Kapital einsammeln, wie dies nach dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds („Gesetz von 2013“) zu verstehen ist und ist kein alternativer Investmentfonds („AIF“) im Sinne des Gesetzes von 2013.“.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt den zweiten Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu streichen und die restlichen Absätze von Artikel 5 neu zu nummerieren.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt den zweiten Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der zukünftige Wortlaut künftig wie folgt lautet: „(2) Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft, erhöht um Ausgabebeträge, entspricht dem nach luxemburgischen Rechtsvorschriften zulässigen Mindestbetrag.“

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 8(2) der Satzung der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass der folgende neue Absatz (e) hinzugefügt wird: „(e) wenn andernfalls die Gesellschaft oder ein Teilfonds als AIF im Sinne des Gesetzes von 2013 qualifizieren könnte und dies zur Folge hätte, dass eine Zulassung als Verwalter alternativer Investmentfonds („AIFM“) nach Kapitel 2 des Gesetzes von 2013, die Bestellung eines AIFM oder die Registrierung nach Artikel 3 (3) des Gesetzes von 2013 erforderlich wäre; oder“.

Die Versammlung beschließt weiterhin, dass der restliche Absatz neu nummeriert wird.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung um 17.00 Uhr.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit eintausendzweihundert Euro (1.200,- EUR) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlungsleitung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M-O. SCHARWATH, R. KRENZ, D. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2014. LAC/2014/20429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014063960/204.

(140075298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Nospar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.136.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045348/9.

(140051945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Linston S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.773.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 juin 2014* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014074867/1023/17.

Financière Hobby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 139.955.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *19 juin 2014* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2013.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014075233/1267/17.

Investec Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 162.485.

*Extrait des résolutions prises par
l'actionnaire unique de la Société en date du 30 avril 2014*

En date du 30 avril 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Benoît ANDRIANNE, Bernard HERMAN, François DE VARENNE et Paolo DE MARTIN de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le premier jeudi du mois de juin 2015:

* Monsieur Adam FLETCHER, né le 29 août 1972 à Harare, Zimbabwe, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 36, Hans Strijdom Avenue, Foreshore, Cape Town 8001, Afrique du Sud;

* Madame Kim McFARLAND, née le 15 juin 1964 à Lusaka, Zambie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 25, Basinghall Street, Woolgate Exchange, Londres EC2V 5HA, Royaume-Uni;

* Monsieur Grant CAMERON, né le 20 janvier 1965 à Pietermaritzburg, Afrique du Sud, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Glateney Court, Glateney Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 3QH;

* Madame Sonya SLATER, née le 9 mars 1965 à Orsett, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 25, Basinghall Street, Woolgate Exchange, Londres EC2V 5HA, Royaume-Uni;

* Monsieur Johan SCHREUDER, né le 27 mai 1970 à Johannesburg, Afrique du Sud, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Adam FLETCHER
- Madame Kim McFARLAND
- Monsieur Grant CAMERON
- Madame Sonya SLATER
- Monsieur Johan SCHREUDER

- de transférer le siège social de la Société du 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet immédiat au:
* 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

- de remplacer Ernst & Young par KPMG Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le premier jeudi du mois de juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Investec Asset Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2014070703/40.

(140083060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Kravatski Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 129.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 18 juin 2014 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014075236/1267/17.

Global Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.759.

We are pleased to convene the shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office on 13 June 2014 at 2:00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the reports of the board of directors and of the independent auditor
2. Approval of the annual accounts as at 31 March 2014 and allocation of the results
3. Discharge to be granted to the directors
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and are adopted at the simple majority of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

Référence de publication: 2014075234/755/18.

Sireo Immobiliefonds No.4 SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 100.893.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Stockholm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 116.023.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 117.835.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.147.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 145.069.

In the year two thousand and fourteen, on the 22th of May 2014.

Before Maître ARRENSDORFF, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Sireo Immobiliefonds No.4 SICAV-FIS, an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.893, incorporated by a deed enacted received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on 24 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 595 of 10 June 2004, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 26 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1901 of 31 July 2012, hereinafter the "Absorbing Company",

duly represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, acting as representative of the Absorbing Company, duly authorized and empowered by proxy given by the Absorbing Company on 21 May 2014.

2) Sireo Immobiliefonds No. 4 Stockholm S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4a, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.023, incorporated by a deed enacted received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on 26 April 2006 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1307 of 6 July 2006, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 24 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 597 of 7 March 2012, hereinafter the "Absorbed Company 1".

duly represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, acting as representative of the Absorbed Company 1, duly authorized and empowered by proxy given by the Absorbed Company 1, on 21 May 2014.

3) Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Paris S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4a, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.835, incorporated by a deed enacted received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on 11 July 2006 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1747 of 19 September 2006, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 14 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 184 of 23 January 2012, hereinafter the "Absorbed Company 2".

duly represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, acting as representative of the Absorbed Company 2, duly authorized and empowered by proxy given by the Absorbed Company 2, on 21 May 2014.

4) Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris III S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4a, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 131.147, incorporated by a deed enacted received by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on 17 August 2007 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number

2186 of 3 October 2007, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 14 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 112 of 13 January 2012, hereinafter the "Absorbed Company 3".

duly represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, acting as representative of the Absorbed Company 3, duly authorized and empowered by proxy given by Absorbed Company 3, on 21 May 2014.

5) Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris V S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4a, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 145.069, incorporated by a deed enacted received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on 3 March 2009 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 670 of 27 March 2009, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 14 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 114 of 13 January 2012, hereinafter the "Absorbed Company 4".

duly represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, acting as representative of the Absorbed Company 4, duly authorized and empowered by proxy given by Absorbed Company 4, on 21 May 2014.

The Absorbed Company 1, the Absorbed Company 2, the Absorbed Company 3 and the Absorbed Company 4 will hereinafter together be referred to as the "Absorbed Companies" or separately as to the "Absorbed Company".

The Absorbing Company and the Absorbed Companies are hereinafter collectively referred to as the "Merging Parties" or the "Companies". Copies of the aforementioned proxies, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, have required the undersigned notary TO RECORD THE FOLLOWING AND PASS the present notarial deed in full compliance with the requirements of article 271 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law").

WHEREAS

(A) The Absorbing Company exists as a Specialised Investment Fund (SIF) under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended.

(B) The Absorbed Companies are limited liability companies (sociétés à responsabilité limitée), with the following capital:

- Sireo Immobilienfonds No.4 Stockholm S.à r.l. has a fully paid up share capital of fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-), represented by five hundred fifty (550) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

- Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Paris S.à r.l. has a fully paid up share capital of eighty-one thousand euro (EUR 81,000.-), represented by eight hundred ten (810) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

- Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris III S.à r.l. has a fully paid up share capital of one hundred ninety-nine thousand euro (EUR 199,000.-),

represented by one thousand nine hundred ninety (1.990) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

- Sireo Immobilienfonds No 4 Paris V S.à r.l., has fully paid up share capital of two hundred eighty-eight thousand euro (EUR 288,000.-),

represented by two thousand two hundred eighty (2.280) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

(C) At the date hereof, the Absorbing Company holds all issued shares and related voting rights of each of the Absorbed Companies.

(D) For sound economical reasons and in order to reduce the administrative and running costs, the directors of the Absorbing Company and the managers of each of the Absorbed Companies approved by circular written resolutions the present draft terms of merger.

(E) Considering that the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the share capital of each of the Absorbed Companies, the Merging Companies have decided to perform a simplified merger as set forth by articles 278 et seq. of the Companies Law and have approved the present draft terms of merger by circular written resolutions.

(F) The present draft terms of merger is subject to the shareholders of the Absorbing Company not requesting the convening of a meeting pursuant to article 279 (1) c) of the Companies Law and as further set forth under paragraph 5 below.

Thereupon, the following has been acknowledged and agreed among the Merging Parties:

1. Merger. The Absorbing Company absorb each of the Absorbed Companies with effect on 1st July 2014 (the "Effective Date"). The absorption by the Absorbing Company of each of the Absorbed Companies with effect on 1st July 2014 will hereinafter be referred to as the "Merger".

As of the Effective Date, the Merger between the Merging Parties will become effective and definitive and will carry the legal effects set out in article 274 of the Companies Law.

As of the Effective Date, each of the Absorbed Companies will be dissolved, without liquidation, their shares will be immediately cancelled and all of their assets and liabilities will be transferred to the Absorbing Company.

As of the Effective Date, each of the Absorbed Companies will cease to exist, the Absorbing Company will be the sole and full owner of the assets of each of the Absorbed Companies and will assume all of the liabilities pay off the creditors and execute all ongoing agreements of each of the Absorbed Companies. The rights and claims comprised in the transferred assets of each of the Absorbed Companies shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

As of the Effective Date, the Absorbing Company will carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Companies and will be subrogated to all rights and obligations thereunder.

As of the Effective Date, the Absorbing Company will take over all liabilities of any kind whatsoever of each of the Absorbed Company in particular but not limited to will pay all taxes, contributions, duties and assessments, due or that may become due with respect to the property of the assets transferred.

Between the Merging Parties and from an accounting point of view as set forth under article 261 (2) (e) of the Companies Law, all operations and transactions of the Absorbed Companies will be considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company as at the Effective Date.

The Absorbing Company being the owner of all the shares of each of the Absorbed Company, no increase of share capital of the Absorbing Company is required.

2. Special rights and advantages (article 261 (2) (f) and (g) of the Companies Law). In accordance with article 261 (2) (f) no special rights are granted by the Absorbing Company to shareholders having special rights.

In accordance with article 261 (2) (g) no special advantage is granted to the members of the board of directors respectively board of managers or to the statutory auditor of the Merging Parties.

3. Termination of mandates and discharge. The mandates of the managers of each of the Absorbed Companies will be terminated with effect on the Effective Date and the Absorbing Company, in its capacity as sole shareholder of each of the Absorbed Companies, hereby grants discharge to the managers of each of the Absorbed Companies for the performance of their mandate until the Effective Date.

4. Information of the Absorbing Company's shareholders (article 279 (1) (b) of the Companies Law). The shareholders of the Absorbing Company have the right one month before the Effective Date to consult the documents listed under article 267 (1) a., b. and c. of the Companies Law at the registered office of the Absorbing Company.

The documents listed under article 267 (1) a., b. and c. are namely: the present draft terms of merger, the annual accounts and management reports of the Merging Parties for the last three financial years and the interim accounts of the Merging Parties as of 31 March 2014.

All shareholders of the Absorbing Company may obtain copies of the documents thereof free of charge upon request.

5. Right of the shareholders of the Absorbing Company to require the holding of a meeting of the shareholders of the Absorbing Company (article 279 (1) (c) of the Companies Law). One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5 % of the shares of the subscribed capital of the Absorbing Company are entitled one month before the Effective Date to require that a general meeting of the shareholders of the Absorbing Company be called in order to resolve whether to approve the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of requesting the holding of the meeting.

6. Bookkeeping of the Absorbed Companies. The books and records of the Absorbed Companies (including related archives, originals of all deeds, agreements, accounting documents, titles of ownership) will be kept at the registered office of the Absorbing Company.

7. Publication in the Memorial of the Notarial certificate. The Absorbing Company shall carry out the publication of the notarial certificate required under article 273 (2) of the Companies Law in respect of the Absorbed Companies.

8. Fees and Duties. Any charge, duties or fees owing as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the present draft terms of merger and of all acts, documents and formalities incumbent on the Merging Parties pursuant to the Companies Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the appearing parties, represented as here above stated, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned in the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Sireo Immobiliefonds No.4 SICAV-FIS, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis à 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.893, constituée en vertu d'un acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem du 24 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 10 Juin 2004, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1901 le 31 juillet 2012, ci-après dénommée la «Société Absorbante»,

dûment représentée par Emmanuel Réveillaud, avocat à la cour, résidant au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, agissant en qualité de représentant de la Société Absorbante, dûment autorisée par procuration du 21 mai 2014.

2) Sireo Immobiliefonds No. 4 Stockholm S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 116.023, constituée en vertu d'un acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem du 26 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1307 du 6 juillet 2006, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, daté du 24 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 le 27 mars 2012, ci-après dénommée la «Société Absorbée 1»,

dûment représentée par Emmanuel Réveillaud, avocat à la cour, résidant au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, agissant en qualité de représentant de la Société Absorbée 1, dûment autorisée par procuration du 21 mai 2014.

3) Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Paris S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 117.835, constituée en vertu d'un acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem du 11 Juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1747 du 19 septembre 2006, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, daté du 14 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 184 du 23 janvier 2012, ci-après dénommée la «Société Absorbée 2».

dûment représentée par Emmanuel Réveillaud, avocat à la cour, résidant au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, agissant en qualité de représentant de la Société Absorbée 2, dûment autorisée par procuration du 21 mai 2014

4) Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 131.147, constituée en vertu d'un acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem du 17 août 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2186 du 3 octobre 2007, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, du 12 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 13 janvier 2012, ci-après dénommée la «Société Absorbée 3».

dûment représentée par Emmanuel Réveillaud, avocat à la cour, résidant au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, agissant en la qualité de représentant de la Société Absorbée 3, dûment autorisée par procuration du 21 mai 2014.

5) Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris V S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 145.069, constituée en vertu d'un acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem du 3 mars 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 670 du 27 mars 2009, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, du 14 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 13 janvier 2012, ci-après dénommée la «Société Absorbée 4»,

dûment représentée par Emmanuel Réveillaud, avocat à la cour, résidant au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, agissant en la qualité de représentant de la Société Absorbée 4, dûment autorisée par procuration du 21 mai 2014.

La Société Absorbée 1, la Société Absorbée 2, la Société Absorbée 3 et la Société Absorbée 4 seront ci-après dénommées ensemble les «Sociétés Absorbées» ou séparément la «Société Absorbée».

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ci-après dénommées collectivement les «Sociétés Fusionnantes» et les «Sociétés».

Une copie des procurations mentionnées ci-dessus, ayant été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte avec lequel ils seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus exposé, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer l'acte qui suit dans le respect intégral des exigences de l'article 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Attendu que:

(A) La Société Absorbante existe en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS) sous la loi du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.

(B) Les Sociétés Absorbées sont des sociétés à responsabilité limitée avec la capital suivant:

- Sireo Immobiliefonds No.4 Stockholm S.à r.l. a un capital intégralement libéré de cinquante-cinq mille euros (EUR 55,000.-), représenté par cinq cent cinquante (550) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

- Sireo Immobiliefonds No.4 Red Paris S.à r.l. a un capital intégralement libéré de quatre-vingt-un mille euros (EUR 81,000.-), représenté par huit cent dix (810) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

- Sireo Immobiliefonds No.4 Paris III S.à r.l. a un capital intégralement libéré de cent quatre-vingt dix-neuf mille euros (EUR 199,000.-), représenté par mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.990) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

- Sireo Immobiliefonds No 4 Paris V S.à r.l. a un capital intégralement libéré de deux cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 288,000.-), représenté par deux mille deux cent quatre-vingt (2.280) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

(C) En date de la présente, la Société Absorbante détient toutes les actions émises et les droits de vote attachés de chaque Société Absorbée.

(D) Pour des raisons économiques et afin de réduire les coûts administratifs et de gestion, les directeurs de la Société Absorbante et les gérants de chaque Société Absorbée ont approuvé par résolutions circulaires écrites le présent projet de fusion.

(E) Considérant que la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) du capital social de chacune des Sociétés Absorbées, les Sociétés Fusionnantes ont décidé d'accomplir une fusion simplifiée telle que prévue par les articles 278 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales et ont approuvé le présent projet de fusion par résolutions circulaires écrites.

(F) Le présent projet de fusion est conditionné à l'absence de demande de convocation par les actionnaires de la Société Absorbante d'une assemblée en application de l'article 279 (1) c) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et tel que ci-après prévu au paragraphe 5.

Sur ce, ce qui suit a été reconnu et approuvé par les Parties Fusionnantes:

1. Fusion. La Société Absorbante absorbe chacune des Sociétés Absorbées avec effet au 1^{er} juillet 2014 (la «Date de prise d'Effet»). L'absorption par la Société Absorbante de chacune des Sociétés Absorbées avec effet au 1^{er} juillet 2014 sera ci-après désignée par la «Fusion».

A compter de la Date de prise d'Effet, la Fusion entre les Parties Fusionnantes deviendra effective et définitive et engendrera les conséquences légales mentionnées à l'article 274 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

A compter de la Date de prise d'Effet, chacune des Sociétés Absorbées sera dissoute, sans liquidation, leurs parts seront immédiatement annulées et tous leurs actifs et passifs seront transférés à la Société Absorbante.

A compter de la Date de prise d'Effet, chacune des Sociétés Absorbées cessera d'exister, la Société Absorbante sera l'unique et le plein propriétaire des actifs de chacune des Sociétés Absorbées et en assumera l'entier passif, désintéressera les créanciers et exécutera tous les engagements en cours de chacune des Sociétés Absorbées. Les droits et prétentions compris dans les actifs transférés de chacune des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties, tant réelles que personnelles, attachées à ceux-ci.

A compter de la Date de prise d'Effet, la Société Absorbante reprendra tous les accords et les obligations de tout type des Sociétés Absorbées et sera subrogée dans tous les droits et obligations afférents.

A compter de la Date de prise d'Effet, la Société Absorbante assumera tous les passifs de quelque nature que ce soit de chacune des Sociétés Absorbées, notamment mais pas uniquement, le paiement de toutes les taxes, contributions, obligations et estimations, dues ou qui pourront être dues en relation avec la propriété des actifs transférés.

Entre les Parties Fusionnantes et d'un point de vue comptable tel qu'établit à l'article 261 (2) (e) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, toutes les opérations et transactions des Sociétés Absorbées seront considérées à des fins comptables comme ayant été réalisées pour le compte de la Société Absorbante à la Date de prise d'Effet.

La Société Absorbante étant le propriétaire de toutes les parts de chacune des Sociétés Absorbées, aucune augmentation de capital social de la Société Absorbante n'est requise.

2. Droits et avantages spéciaux (article 261 (2) (f) et (g) de la Loi sur les Sociétés Commerciales). Conformément à l'article 261 (2) (f) aucun droit spécial n'est accordé, par la Société Absorbante, aux actionnaires ayant des droits spéciaux.

Conformément à l'article 261 (2) (g) aucun avantage spécial n'est accordé aux membres du conseil d'administration respectivement aux membres de la gérance ou au commissaire aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

3. Résiliation de mandats et décharge. Les mandats des gérants de chacune des Sociétés Absorbées prendront fin avec effet à la Date de prise d'Effet et la Société Absorbante, en qualité d'associé unique de chacune des Sociétés Absorbées,

donne par les présentes décharge aux gérants de chacune des Sociétés Absorbées pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date de prise d'Effet.

4. Information des actionnaires de la Société Absorbante (article 279 (1) (b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales). Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit un mois avant la Date de prise d'Effet de consulter les documents énumérés sous l'article 267 (1) a., b. and c. de la Loi sur les Sociétés Commerciales, au siège social de la Société Absorbante.

Les documents énumérés à l'article 267 (1) a., b. et c. sont les suivants: le présent projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes des trois dernières années financières et les comptes intermédiaires des Sociétés Fusionnantes au 31 mars 2014.

Tous les actionnaires de la Société Absorbante peuvent obtenir copies des documents précités sur demande sans frais.

5. Droit des actionnaires de la Société Absorbante de solliciter la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante (article 279 (1) (c) de la Loi sur les Sociétés Commerciales). Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% des actions du capital souscrit de la Société Absorbante sont en droit un mois avant la Date de prise d'Effet de solliciter qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante soit convoquée pour décider l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée dans le mois de la demande de convocation de l'assemblée par les actionnaires.

6. Comptabilité des Sociétés Absorbées. Les livres et registres des Sociétés Absorbées (incluant les archives correspondantes, tous les originaux des actes, les contrats, les documents comptables, les titres de propriété) seront conservés au siège social de la Société Absorbante.

7. Publication au Mémorial du certificat du notaire. La Société Absorbante publiera le certificat de notaire requis à l'article 273 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales concernant les Sociétés Absorbées.

8. Frais et taxes. Toute charge, taxe ou frais résultant de la Fusion sera pris en charge par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné par la présente certifie l'existence et la légalité du présent projet de fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant aux Parties Fusionnantes conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare que sur demande des parties comparantes, représentées comme ci-dessus exposé, le présent acte est rédigé en anglais.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Le document a été lu au mandant et ledit mandant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23785. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014073280/317.

(140086271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

Coprival S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.349.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPRIVAL S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 13 juin 2014 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074634/750/15.

Hines Poland Sustainable Income Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Hines Poland Sustainable Income Fund signé le 19 mai 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Pour la société

Hines Poland Management Company S.à.r.l.

Référence de publication: 2014070683/12.

(140082704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Structured Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Kommunal- und Stiftungsfonds Defensiv I - 1	WKN: A1C8G4	ISIN: LU0555949709
Kommunal- und Stiftungsfonds Defensiv I - 2	WKN: A1C8G5	ISIN: LU0555949964
Kommunal- und Stiftungsfonds Defensiv S - 1	WKN: A1C8G6	ISIN: LU0555950384
Kommunal- und Stiftungsfonds Defensiv S - 2	WKN: A1C8G7	ISIN: LU0555950541

Gemäß dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 20. Mai 2014 wurde der o.g. Fonds geschlossen und wird von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Mai 2014.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Christoph Längsfeld

Référence de publication: 2014074337/9486/16.

David S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.803.

PROJET DE SCISSION

Le conseil d'administration de la société DAVID S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1219 Luxembourg, 17, me Beaumont, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B117803, (la «Société Transférante») a préparé le projet de scission partielle suivant (le «Projet»), conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et a approuvé unanimement la décision de scinder la Société Transférante lors de sa réunion du 23 mai 2014.

Préambule:

L'actionnaire de la Société Transférante désire procéder à sa scission partielle sans dissolution, et désire transférer une partie des actifs et passifs du bilan de la Société Transférante à une nouvelle société à constituer (la «Nouvelle Société»), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affecté à la Société Transférante.

Au vœu de la Loi, il sera dès lors nécessaire de scinder la Société Transférante par, d'un côté, la continuation de la Société Transférante avec certains éléments de ses actifs et passifs, de l'autre côté, par l'apport de certains autres éléments d'actif et de passif à la Nouvelle Société.

Le Conseil d'Administration de la Société Transférante propose dès lors de procéder à une scission partielle de la Société Transférante par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société Transférante, sans dissolution de la Société Transférante, à la Nouvelle Société conformément aux articles 288 et 307 de la Loi (la «Scission»).

La Scission est basée sur une situation comptable intermédiaire au 30 avril 2014 de la Société Transférante.

Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert comprend toutes les participations, créances et dettes telles que reprises à l'Annexe 1 point 2 du présent Projet (le «Patrimoine Transféré»).

La Scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Transférante conformément aux articles 291 et 307 de la Loi et en particulier, à l'approbation de tous les associés commandités de la Société Transférante conformément aux dispositions de l'article 291 (4) de la Loi.

Le Projet de Scission sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant les assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante qui est appelée à se prononcer sur le présent Projet.

I. Description de la Société Transférante et de la Nouvelle Société.

1.1. Société Transférante

La Société Transférante est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant adopté la dénomination DAVID S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117803.

La Société Transférante, a été constituée par acte du notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1726 du 15 septembre 2006,

La Société Transférante a un capital social souscrit et libéré de 39.683.000,- EUR (trente-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille euros) qui est divisé en 396.830 actions ordinaires conférant à chacune un même droit au vote. Elles sont d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent EUR) chacune.

Suite à la Scission, la Société Transférante gardera son siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont et disposera d'un capital social de 36.383.000,- EUR (trente-six millions trois cent quatre-vingt-trois mille euros) représenté par 363.830 (trois cent soixante-trois mille huit cent trente) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent) chacune.

Les modifications à apporter aux derniers statuts coordonnés de la Société Transférante figurent en l'Annexe 2 du présent Projet.

1.2. Nouvelle Société

La Nouvelle Société qui sera constituée par l'effet de la Scission prendra la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, à constituer sous la dénomination "KANGAZ S.A.", qui aura son siège social à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont et disposera d'un capital social de 3.300.000,- EUR (trois millions trois cent mille euros) qui sera divisé en 33.000 (trente-trois mille) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les statuts de la Nouvelle Société, tels que prévus par les dispositions de l'article 307 (3) de la Loi, figurent en Annexe 3 du présent Projet.

II. Rapport d'échange des actions et montant de la soulte le cas échéant. L'actionnariat actuel de la Société Transférante se compose actuellement comme suit:

- MAJOLI INVESTMENTS LTD, une société de droit chypriote, avec siège social à NICOSIA - Arch. Makariou III, 2-4, Capital Center, 7th Floor n 703, détient 396.830 (trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

En contrepartie du transfert du Patrimoine Transféré par la Société Transférante, qui sera opéré à la Date d'Effet (telle que définie au point IV ci-dessous), la Nouvelle Société devra attribuer non proportionnellement aux actionnaires de la Société Transférante les actions de la Nouvelle Société qui seront alors émises et entièrement libérées; la Société Transférante poursuivra son existence légale.

En rémunération de l'attribution du Patrimoine Transféré à la Nouvelle Société celle-ci émettra 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, chacune entièrement libérée (les «Actions Nouvelles»).

Les Actions Nouvelles seront attribuées non proportionnellement en faveur des actionnaires de la Société Transférante comme suit:

- La totalité des 33.000 actions annulées de la société Transférante seront échangées contre la totalité des Actions Nouvelles de la Nouvelle Société.

A l'issue de la Scission, la composition de l'actionnariat de la Société Transférante sera la suivante:

- 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) seront détenues par l'actionnaire MAJOLI INVESTMENTS LTD, une société de droit chypriote, avec siège social à NICOSIA - Arch. Makariou III, 2-4, Capital Center, 7th Floor n 703, précité.

Aucun paiement en numéraire ne sera effectué au profit des actionnaires de la Société Transférante.

Par l'effet de la Scission, la Société Transférante ne sera pas dissoute et - 33.000 (trente-trois mille) actions seront annulées.

III. Modalités de remise des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles nouvellement émises aux actionnaires de la Nouvelle Société seront des actions au porteur et/ou nominatives au choix des actionnaires, et conféreront à leurs propriétaires les droits de vote et les droits aux dividendes ou au boni éventuel de liquidation tels qu'ils résultent du projet de statuts de la Nouvelle Société tel qu'annexé aux présentes en Annexe 3.

A la suite de l'attribution des Actions Nouvelles nouvellement émises par la Nouvelle Société aux actionnaires de la Société Transférante, les actionnaires seront directement enregistrés en tant qu'actionnaires dans le registre des actionnaires de la Nouvelle Société ou alors les Nouvelles Actions nouvellement émises prendront la forme de certificat d'actions à retirer par les actionnaires concernés au siège social de la Nouvelle Société.

IV. Date d'Effet - Effectivité de la Scission à des fins comptables. La Scission prendra effet entre la Société Transférante et la Nouvelle Société et la Scission entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel du Patrimoine Transféré de la Société Transférante à la Nouvelle Société, à la date de l'assemblée qui approuvera le projet de scission (la «Date d'Effet»).

La Scission prendra effet à l'égard des tiers le jour de la publication de l'acte notarié actant les résolutions prises par les actionnaires lors des assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations.

La Nouvelle Société deviendra le propriétaire légal du Patrimoine Transféré à la Date d'Effet.

A partir de cette date, les opérations de la Nouvelle Société sont censées être conduites par cette société pour son compte.

D'un point de vue comptable, la Scission prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

V. Avantages particuliers accordés aux actionnaires et autres porteurs de titres. Il est spécialement constaté que la Société Transférante n'a actuellement pas émis d'emprunt obligataire, ni d'autres titres donnant droit de vote en une assemblée générale préalablement ni dans le passé ni dans le cadre d'une scission, et qu'il n'est en conséquence point besoin de vaquer à des formalités spécifiques à ce titre ou de convoquer des porteurs d'autres titres en assemblée en vue de la Scission.

Aucuns avantages particuliers ne seront accordés par la Nouvelle Société aux actionnaires de la Société Transférante ou à tous les autres porteurs de titres de la Société Transférante autres que des actions.

VI. Avantages particuliers attribués à l'expert, aux membres des conseils d'administration et au réviseur d'entreprise agréé. Il est spécialement constaté que les actionnaires ont doré et déjà déclaré renoncer à l'examen et au rapport d'experts qui leur est destiné tel que prévu à l'article 294, paragraphe 1 et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d).

Aucuns avantages particuliers (au sens de l'article 289 (2) g) de la Loi) ne seront accordés à aux membres des conseils d'administration des sociétés parties à la Scission.

VII. Patrimoine actif et passif transféré. La Société Transférante transférera à la Nouvelle Société l'ensemble du Patrimoine Transféré tel que décrit en Annexe 1 point 2 du présent Projet.

Le Patrimoine Transféré de la Société Transférante devra être transféré à la Nouvelle Société tel qu'il se trouve à la Date d'Effet et à sa valeur comptable.

Tout le patrimoine actif et passif de la Société Transférante qui n'est pas mentionné comme étant transféré à la Nouvelle Société, c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine actif ne faisant pas partie du Patrimoine Transféré, sera conservé par la Société Transférante, à l'exception de tout paiement en numéraire ou en nature en relation avec le Patrimoine Transféré intervenant entre la date de l'établissement des comptes intermédiaires au 30 avril 2014 et la Date d'Effet de la Scission. Ces paiements seront transférés à la Nouvelle Société ensemble avec le Patrimoine Transféré.

La Scission n'entraînera pas la dissolution de la Société Transférante.

La Nouvelle Société nouvelle acquerra le Patrimoine Transféré de la Société Transférante dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet de la Scission, sans droit de recours contre la Société Transférante pour quelque raison que ce soit.

La Société Transférante garantit à la Nouvelle Société que les créances cédées dans le cadre de la Scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

La Nouvelle Société et la Société Transférante sont solidairement responsables à partir de la Date d'Effet de la Scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente Scission.

La Nouvelle Société et la Société Transférante assureront à partir de la Date d'Effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la Date d'Effet sans possibilité de recours contre la Société Transférante ou ses ayants droits historiques.

Les droits et les créances transmis à la Nouvelle Société sont cédés à la Nouvelle Société avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La Nouvelle Société sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Transférante en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition telle qu'annexé au présent Projet en Annexe 1. La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la Nouvelle Société est autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

La Nouvelle Société renoncera formellement à toutes les actions résolutoires qu'elle aura contre la Société Transférante et ses ayants droits, du fait que la Nouvelle Société assumera dans ses proportions les dettes, charges et obligations de la Société Transférante.

VIII. Attribution des Nouvelles Actions aux actionnaires de la Société Transférante. Les actions devant être émises par la Nouvelle Société seront attribuées et distribuées aux actionnaires de la Société Transférante non proportionnellement à leur participation dans la Société Transférante conformément à la répartition telle que convenue entre actionnaires.

IX. Documents disponibles pour examen. Les actionnaires de la Société Transférante ont le droit d'examiner au siège social de la Société Transférante, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires appelées à se prononcer sur le Projet, les documents suivants:

- ce Projet;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion et les rapports du conseil de surveillance de la Société Transférante des trois derniers exercices clôturés aux 30.06.2011, au 30.06.2012 et au 30.06.2013;

Tout actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

X. Divers. L'approbation de cette Scission par l'assemblée des actionnaires de la Société Transférante est censée donner décharge pleine et entière au Conseil d'Administration pour l'exécution de toutes ses obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

La Scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi.

La Nouvelle Société et la Société Transférante procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Scission et du transfert du Patrimoine Transféré par la Société Transférante à la Nouvelle Société.

Fait à Luxembourg, le 23.05.2014.

Pour DAVID S.A.

Régis DONATI / Gioacchino GALIONE / Sophie ERK

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Annexe 1:

Répartition des éléments du patrimoine actifs et passifs de la Société Transférante entre cette dernière et la Nouvelle Société

La répartition ci-dessous est basée sur une situation intermédiaire au 30 avril 2014 de la Société Transférante.

1. A la Société Transférante seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants, représentant une partie scindée de ses éléments actifs et passifs selon une situation intermédiaire au 30.04.2014.

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Parts dans entreprises liées		Capital social	36,683,000
- Medcentro Spa 66,5%	12,009,900	Résultats reportés	-14,708,900
- David 40,47%	13,673,100		
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
Créances sur entreprises liées	155,790	Dettes Divad investissement	4,234,122
Créances diverses	22,127	Dette actionnaire	214,232
Financement Novares Int. SA	1,332,639	Autres dettes	1,241,731
Valeurs mobilières	362,900		
Avoirs en banque	107,729		
TOTAL ACTIF	27,664,185	TOTAL PASSIF	27,664,185

2. A la Nouvelle Société seront affectés les éléments d'actifs et passifs suivants:

ACTIF		PASSIF	
ACTIF CIRCULANT		CAPITAUX PROPRES	
Créances envers DAVID Spa	10,383,377	Capital social	3,300,000
Prêt Project Three SA	156,658		
Prêt Eclecta SA	800,000		
Prêt Fintlux SA	428,397		
		DETTES	
Valeurs mobilières	21,531,568	Dettes bancaires	30,000,000
TOTAL ACTIF	33,300,000	TOTAL PASSIF	33,300,000

Annexe 2:

Les statuts de la Société Transférante restent inchangés dans son ensemble. Cependant suite à la Scission par apport à la constitution de la Nouvelle Société et qu'une partie du patrimoine de la Société Transférante a été transféré à la Nouvelle Société, il y a lieu:

- de réduire le capital social en proportion du patrimoine transféré et d'annuler les inscriptions ou les certificats émis correspondant à 33.000 (trente-trois mille) actions transférées à la Nouvelle Société.

- par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société Transférante doit être modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente-six millions trois cent quatre-vingt-trois mille EURO (36.383.000,00 EUR) représenté par 363.830 (trois cent soixante-trois mille huit cent trente) actions d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi»

Annexe 3:

KANGAZ S.A

Société anonyme

11 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de KANGAZ S.A..

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions trois cent mille euros (3.300.000,- EUR), représenté par trente trois mille (33.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Référence de publication: 2014073686/277.

(140087090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Valerus Compression Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 173.839.600,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.611.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- the board of managers of Valerus Compression Services, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 173,839,600, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 173.611; and

- the board of managers of Valerus Compression Services Holding B.V., (i) a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and (ii) a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) validly existing under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, the Netherlands, its seat of central administration at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 23,760, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 174.410 and with the Dutch trade register under number 34230074;

both here represented by Max Mayer, employee, residing professionally at 3, route de Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereinabove, have requested the undersigned notary, to state the following:

Valerus Compression Services S.à r.l. intends to merge with and absorb Valerus Compression Services Holding B.V. in accordance with articles 261 and seq. of the law of Luxembourg of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Luxembourg Law") and intend to merge within the meaning of article 2:309 in conjunction with article 2:308(3) of the Dutch Civil Code in such way that Valerus Compression Services Holding B.V. shall cease to exist and that all assets and liabilities (gehele vermogen) of Valerus Compression Services Holding B.V. shall pass to Valerus Compression Services S.à r.l. under universal succession of title (algemene titel).

The common draft terms of merger read as follows:

1. Identification of the merging companies.

- The acquiring company, Valerus Compression Services, is a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 173,839,600, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 173.611 (the "Acquiring Company").

- The acquired company, Valerus Compression Services Holding B.V., (i) a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and (ii) a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) validly existing under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, the Netherlands, its seat of central administration at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 23,760, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 174.410 and with the Dutch trade register under number 34230074 (the "Acquired Company").

(the Acquiring Company and the Acquired Company being hereafter collectively referred to as the "Merging Companies").

2. General information, consolidation profits. The Acquiring Company, in accordance with the provisions of articles 261 to 283 of the Luxembourg Law and within the meaning of article 2:309 in conjunction with article 2:308(3) of the Dutch Civil Code, will take control over and absorb all of the Acquired Company's assets and liabilities under a universal title of succession. The Acquired Company will subsequently be dissolved without being directly liquidated.

The Acquiring Company being the sole owner of 100% of the share capital of the Acquired Company, no shares will be issued pursuant to the merger in compensation for the above transition of assets and liabilities to the Acquiring Company, nor will any cash be transferred to the Acquiring Company (sole shareholder of the Acquired Company).

The intended legal effective date of the merger and the intended time upon which the Acquired Company will finally be dissolved is set to be on or about June 30, 2014, (the "Merger Effective Date").

3. Date from which the operations of the Acquired Company will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company. The operations of the Acquired Company under Luxembourg Law and Dutch law will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company with effect as of the Merger Effective Date.

4. Rights conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them. There are no shares nor securities other than shares entitling their holders to special rights (in the meaning of article 261 of the Luxembourg Law) neither in the capital of the Acquiring Company nor in the capital of the Acquired Company, therefore, there is no need to provide for rights to be conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them.

5. Special advantages and benefits granted to (i) the members of the board of managers of the Acquiring Company, (ii) the members of the board of managers of the Acquired Company, (iii) third parties and (iv) the auditors and other experts as well as members of the supervisory board of the Merging Companies, if any. No special advantages and benefits in connection with the merger will be granted to the members of the board of managers of the Acquired Company or to the members of the board of managers of the Acquiring Company.

The Merging Companies have no auditors, since they are not subject to the legal obligation of having their annual accounts audited and no other experts have been appointed in connection with the Merger.

None of the Merging Companies has a supervisory board.

There are no individuals or legal entities that have any special rights vis-à-vis the Acquired Company, as referred to in article 2:320 in conjunction with article 2:312(2)(c) of the Dutch Civil Code, other than in the capacity of shareholder, so that no rights or compensation should be granted or allowed on account of the Acquiring Company.

6. Ratio applicable to the exchange of securities or shares representing the Merging Companies capital and the amount of any cash payment. Since the Acquiring Company is the sole shareholder of the Acquired Company there will be no exchange of securities or shares representing the Merging Companies capital or any cash payment.

7. Articles of association of the Acquiring Company. The current articles of association of the Acquiring Company (Annex A) will not be subject to any amendments in connection with the merger.

8. Likely repercussions of the merger on employment. Neither the Acquiring Company nor the Acquired Company have employees.

9. Information on the evaluation of the assets and liabilities which are transferred to the Acquiring Company and dates of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the merger. The conditions for the merger have been determined on the basis of the annual accounts as at December 31, 2013 for the Merging Companies.

The Acquired Company's assets and liabilities result from the annual accounts of the Acquired Company as at December 31, 2013.

The transition of assets and liabilities will be made at book value.

10. Additional provisions.

a. Inspection of the documents by the shareholders of the merging companies

Any shareholder shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the merging companies at least one month before the date of the general meeting of shareholders called to decide on the present common draft terms of merger:

- the present common draft terms of merger;
- the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years;
- the report of the board of managers of the Merging Companies referred to in article 265 of the Luxembourg Law;

b. Consequences of the merger

The merger shall have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;
- the Acquired Company shall cease to exist; and
- the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the Acquiring Company;
- the merger shall not influence the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company;
- as there are no shares without voting rights ("non-voting shares") and shares that are not entitled to share in the profits or reserves of the company ("non-profit shares") outstanding in capital of the Acquired Company, the merger shall not have any consequences for the holders of non-voting shares and non-profit shares;
- none of the Merging Companies has a works council (ondernemingsraad), nor does a works council (ondernemingsraad) from a group undertaking of the Merging Companies have the right to advise regarding the intended merger.

c. Bookkeeping

Upon completion of the merger, the corporate and accounting documents of the Acquired Company will be kept at the registered office of the Acquiring Company.

d. Exercise of creditors rights

The creditors of the Merging Companies may obtain, free of charges, information on the arrangements made for the exercise of their rights at the registered office of the Merging Companies.

e. Costs

All costs, duties, or fees whatsoever, to which the merger may give rise, shall be paid by the Acquiring Company.

f. Composition management board

The composition of the management board of the Acquiring Company shall not be changed on the occasion of the merger.

g. Business operations Acquired Company

The business operation of the Acquired Company shall be continued in the same manner.

h. Approval of the resolution to enter into a merger

Neither the resolution to enter into the merger by the general meeting of the Acquiring Company, nor the resolution to enter into the merger by the general meeting of the Acquired Company is subject to any approval.

i. Measures regarding the transition of shareholdership

At the time of execution of the deed of merger, all issued shares in the capital in the Acquired Company will be held by the Acquiring Company. No shares in the capital of the Acquiring Company shall be assigned in relation to the merger and therefore, there shall be no transition of shareholdership. No measures shall be taken in this respect, other than the recording in the shareholders' register of the Acquired Company that it ceased to exist as a consequence of a legal merger.

In accordance with the provisions of article 261 and seq. of the Luxembourg Law, the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present merger agreement.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties; in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The present deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned hereinabove.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingtième jour de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- le conseil de gérance de la société Valerus Compression Services, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 173.839.600 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.611; et

- le conseil de gérance de la société Valerus Compression Services Holding B.V., (i) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et (ii) une société de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège à Amsterdam, Pays-Bas, et son siège d'administration centrale au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 23.760 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.410 et auprès du registre du commerce hollandais sous le numéro 34230074,

tous deux ici représentées par M. Max Mayer demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Valerus Compression Services S.à r.l. entend fusionner avec et absorber Valerus Compression Services Holding B.V. conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi Luxembourgeoise»), et conformément aux articles 2:309 et 2:308(3) du code civil hollandais si bien que Valerus Compression Services Holding B.V. cessera d'exister et que l'actif et le passif (gehele vermogen) de Valerus Compression Services Holding B.V. sera absorbé par Valerus Compression Services S.à r.l. par transmission universelle de titre (algemene titel).

Le projet commun de fusion s'énonce comme suit:

1. Identification des sociétés qui fusionnent.

- La société absorbante, Valerus Compression Services, est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 173.839.600 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.611 (la «Société Absorbante»).

- La société absorbée, Valerus Compression Services Holding B.V., est (i) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et (ii) une société de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège à Amsterdam, Pays-Bas, et son siège d'administration centrale au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 23.760 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.410 auprès du registre du commerce hollandais sous le numéro 34230074 (la «Société Absorbée»).

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront ensemble ci-après dénommées comme les «Sociétés qui Fusionnent»).

2. Information générale, consolidation des profits. La Société Absorbante, conformément aux articles 261 à 283 de la Loi Luxembourgeoise et conformément aux articles 2:309 et 2:308(3) du code civil hollandais, prendra le contrôle et absorbera l'actif et le passif de la Société Absorbée. La Société Absorbée sera par la suite dissoute sans être directement liquidée.

La Société Absorbante étant seule propriétaire de 100% des parts de la Société Absorbée, aucune part sociale ne sera allouée en compensation du transfert de l'actif et du passif à la Société Absorbante, et il n'y aura aucun transfert de numéraire à la Société Absorbante (associé unique de la Société Absorbée).

La date à laquelle la fusion devra produire ses effets d'un point de vue légal et à laquelle la Société Absorbante sera finalement dissoute est fixée au plus tard le 30 juin 2014 (la «Date d'Effet de la Fusion»).

3. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront selon la Loi

Luxembourgeoise et la loi hollandaise, considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date d'Effet de la Fusion.

4. Droits conférés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard. Il n'y a aucune part ni sûreté conférant au titulaire des droits spéciaux (au sens de l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise) ni dans le capital de la Société Absorbante ni dans celui de la Société Absorbée, par conséquent, il n'y a pas lieu pour la Société Absorbante de donner des droits spéciaux aux associés, ou de proposer des mesures leur permettant de les exercer.

5. Avantages et bénéfices particuliers attribués aux (i) membres du conseil de gérance de la Société Absorbante, (ii) membres du conseil de gérance de la Société Absorbée (iii) tiers et (iv) auditeurs ou autres experts et membres du conseil de surveillance des Sociétés qui Fusionnent. Aucun avantage spécifique, ni bénéfice du fait de la fusion ne sera accordé aux membres du conseil de gérance de la Société Absorbée ni aux membres du conseil de gérance de la Société Absorbante.

Les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas nommé d'auditeur car elles ne sont pas soumises à l'obligation d'auditer leurs comptes annuels et aucun autre expert n'a été nommé dans le cadre de la fusion.

Aucune des Sociétés qui Fusionnent ne possède de conseil de surveillance.

Aucune personne physique ou personne morale ne disposent de droits spéciaux à l'encontre de la Société Absorbée, au sens de l'article 2:320 et de l'article 2:312(2)(c) du code civil hollandais, à l'exception de la qualité d'associé, si bien qu'aucun droit ou compensation ne sera accordé à la Société Absorbante.

6. Ratio applicable à l'échange de sûretés ou parts représentant le capital des Sociétés qui Fusionnent et le montant du paiement en numéraire. La Société Absorbante étant l'associé unique de la Société Absorbée, il n'y aura aucun échange de sûretés ou parts représentant le capital des Sociétés qui Fusionnent ou autre paiement en numéraire.

7. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts en vigueur de la Société Absorbante (annexe A) ne feront l'objet d'aucun changement suite à la fusion.

8. Effets probables de la fusion sur l'emploi. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employé.

9. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante et dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la fusion. Les conditions pour la fusion transfrontalière ont été déterminées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 pour les Sociétés qui Fusionnent.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée a été évalué sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

La transmission du patrimoine actif et passif sera réalisée sur base de la valeur nette comptable.

10. Stipulations additionnelles.

a. Documentation mise à disposition des associés des sociétés qui fusionnent

Tout associé a le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents suivants:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés qui Fusionnent;
- le rapport du conseil de gérance des Sociétés qui Fusionnent mentionné à l'article 265 de la Loi.

b. Effets de la fusion

La fusion entraîne de plein droit et simultanément les conséquences suivantes:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cesse d'exister;

- l'annulation des parts de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante;

- la fusion n'aura aucune incidence sur la survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante;

- comme il n'existe pas de parts sociales sans droit de vote ni de parts sociales sans droit à une partie du bénéfice ou des réserves de la société dans le capital social de la Société Absorbante, la fusion n'aura aucune conséquence sur les porteurs de ces types de parts sociales;

- aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a de comité d'entreprise (ondernemingsraad) et aucun comité d'entreprise (ondernemingsraad) du groupe dont les Sociétés qui Fusionnent font partie ont le droit de conseiller les Sociétés qui Fusionnent concernant la fusion.

c. Conservation des documents sociaux

Suite à la réalisation de la fusion, les documents sociaux et comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante

d. Exercice des droits des créanciers

Les créanciers des Sociétés qui Fusionnent peuvent obtenir, sans frais, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits au siège social des Sociétés qui Fusionnent.

e. Coûts

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

f. Composition du conseil de gérance de la Société Absorbante

Il n'est prévu aucun changement dans la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion.

g. Activités de la Société Absorbée

Les activités de la Société Absorbée seront maintenues par la Société Absorbante.

h. Approbation de la résolution entérinant la fusion

Excepté lors de l'approbation des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes, la résolution relative à la fusion n'a pas à être approuvée.

i. Mesures concernant le changement d'actionnariat

Au moment de l'exécution de l'acte de fusion, l'intégralité des parts sociales du capital de la Société Absorbée sera détenue par la Société Absorbante. Aucune part sociale du capital de la Société Absorbante ne sera transférée en relation avec la fusion et par conséquent, il n'y aura aucun changement d'actionnariat. Aucune mesure ne sera prise, à l'exception de l'enregistrement au registre d'actionnaire de la Société Absorbée qu'elle cesse d'exister du fait de la fusion.

Conformément aux articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné déclare et certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant anglais, reconnaît à la demande des parties que cet acte notarié est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, le jour pré-cité.

Le document ayant été lus au mandataire des parties comparantes, dont le notaire connaît les prénoms, noms, statuts civils et résidences, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2014. Relation GRE/2014/2115. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014073398/274.

(140086200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

Hameur S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 57.360.

Hameur RC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 166.601.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Louis WAUCQUEZ, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique), 44, rue de l'Industrie, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «HAMEUR S.C.A.», ayant son siège social au 40 Rangwee, L-2412 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.360, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 1997 numéro 129. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 21 mai 2014.

II.- la société anonyme «HAMEUR RC S.A.», ayant son siège social au 40 Rangwee, L-2412 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166 601, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 07 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mars 2012 numéro 710,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 21 mai 2014.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet de décrire la fusion et ses modalités de mise en oeuvre:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société HAMEUR RC S.A. ayant un capital social de deux cent quatre-vingt-sept millions cinq cent soixante-huit mille euros (287.568.000 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-huit (287.568) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées fera apport de tous ses actifs et passifs à la société HAMEUR S.C.A., au capital social de trente-huit millions sept cent soixante-sept mille six cent huit euros (38.767.608 EUR) représenté par cent huit mille sept cent soixante-cinq (108.765) actions ordinaires de classe A (les Actions Originelles A), quarante-sept mille trois cent vingt-deux (47.322) actions de classe A1, cinquante-trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2, huit mille (8.000) actions de classe A3, huit cents (800) actions de classe A4, septante mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions de classe A5, ainsi que douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B (les Actions Originelles B) et douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B1, d'une valeur nominale de 124 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Le rapport d'échange est établi sur la base d'une valeur obtenue selon la méthode des comparables.

HAMEUR S.C.A. disposant de différentes catégories d'actions selon l'activité sous-jacente et la (les) société(s) y afférent,, une nouvelle catégorie d'actions sera créée en échange des actions HAMEUR RC S.A., il s'agira des actions A6.

HAMEUR S.C.A. absorbant HAMEUR RC S.A., la totalité des actions de HAMEUR RC S.A., à savoir deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-huit (287.568) actions, sera échangée contre huit millions six cent vingt-trois mille cent trente-sept (8.623.137) actions de classe A6, nouvellement émises avec une soulte de cent millions trois cent cinquante-quatre euros (EUR 100.000.354.-) en faveur de Interinvest. Ces nouvelles actions seront attribuées proportionnellement entre les actionnaires de HAMEUR RC S.A., à savoir: huit millions cent soixante-huit mille quatre cent vingt (8.168.420) actions à Interinvest SC et quatre cent cinquante-quatre mille sept cent dix-sept (454.717) actions à HAMEUR S.C.A. Toutefois, HAMEUR S.C.A. étant la société Absorbante annulera ces actions propres reçues dans le cadre de la fusion immédiatement suite à la fusion.

Les nouvelles actions émises seront des actions nominatives et la transcription des nouveaux actionnaires de HAMEUR S.C.A. dans le registre des actionnaires se fera suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales respectives.

- Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

* Tous les actifs et tous les passifs de la société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la société Absorbante avec effet au 1 janvier 2014 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la société Absorbante.

* Les actions nouvellement émises donnent droit à participer aux bénéfices de la société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2014. Il est à noter qu'aucun dividende n'a été distribué par la société Absorbée ni par la société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2014 ou sur base des comptes clôturés au 31 décembre 2013.

* Aucun droit spécial n'a été octroyé aux actionnaires de la société Absorbée. Par contre, les statuts de HAMEUR S.C.A. prévoient la distribution d'un dividende privilégié ainsi qu'une distribution préférentielle en cas de liquidation selon la classe d'actions que détient l'actionnaire. Ces principes demeureront suite à la fusion et une classe supplémentaire d'actions sera créée selon les mêmes modalités dans le cadre de la fusion et comprendra les actions nouvellement émises en rémunération des actions de la société Absorbée. En conséquence, les droits antérieurs des actionnaires de la société Absorbante seront bien maintenus et garantis.

Il en résulte que les nouvelles actions émises seront des actions de classe A6. Ces actions de classe A6 donneront droit, après satisfaction du super privilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issu des entités provenant des sociétés appartenant à la société Absorbée. A défaut de décision de distribuer, le bénéfice issu des ces sociétés sera affecté à une réserve F. Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, moyennant accord de la gérance, sera soit réparti entre tous les actionnaires de la société, soit placé en réserve au profit de l'ensemble des actionnaires. Les actions Originelles A, portant les numéros 1 à 108 765 et émises avant le 30 juin 2006, et les actions Originelles B auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures en 1^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions. L'ensemble des actions, émises avant le 25 novembre 2010, à savoir les Actions Originelles A portant les numéros 1 à 108.765 et les Actions Originelles B portant les numéros 1 à 12.085, les actions de classe A1, portant les numéros 1 à 47.322, les actions de classe A2, portant les numéros 1 à 53.360, les actions de classe A3, portant les numéros de 1 à 8.000, les actions de classe A4, portant les numéros de 1 à 800, les actions de classe A5, portant les numéros de 1 à 70.225, et les actions de classe B1, portant les numéros de 1 à 12.085, auront un droit exclusif à la distribution des réserves, y compris la réserve légale, antérieures au 1^{er} janvier 2014, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

En cas de liquidation de la société Absorbante, les actions de classe A6 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés de la société Absorbée ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus antérieurement par la société Absorbée ainsi qu'aux montants affectés à la réserve F, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, sur proposition de la gérance, l'assemblée générale pourra décider, en cours de la vie de la société Absorbante de procéder au rachat des actions de classe A6 aux actionnaires concernés qui ne pourront s'y opposer. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie des actions A6 seront alloués tous les titres détenus antérieurement par la société Absorbée.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 108765 et émises avant le 30 juin 2006 et les Actions Originelles B auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la société Absorbante antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

L'ensemble des actions, émises avant le 25 novembre 2010, à savoir les Actions Originelles A portant les numéros 1 à 108.765 et les Actions Originelles B portant les numéros 1 à 12.085, les actions de classe A1, portant les numéros 1 à 47.322, les actions de classe A2, portant les numéros 1 à 53.360, les actions de classe A3, portant les numéros de 1 à 8.000, les actions de classe A4, portant le numéros de 1 à 800, les actions de classe A5, portant les numéros de 1 à 70.225, et les actions de classe B1, portant les numéros de 1 à 12.085, auront un droit exclusif au remboursement des montants mis en réserves, y compris la réserve légale, antérieures au 1^{er} janvier 2014, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

Un surplus éventuel sera réparti catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires de la Société Absorbante et sera comptabilisé dans les réserves liées à chaque catégorie d'actions, à savoir la réserve originelle A&B, la réserve A, la réserve B, la réserve C, la réserve D, la réserve E et la réserve F.

* Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration ou au gérant ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

- Conformément à l'article 266, paragraphe 5 de la loi précitée:

* Les actionnaires de la société Absorbante et de la société Absorbée ont décidé de ne pas soumettre le projet commun de fusion à un examen par un ou plusieurs experts indépendants. Le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 (2) de la même loi n'est donc pas requis. Une lettre de renonciation de chaque actionnaire sera signée préalablement aux assemblées générales extraordinaires des sociétés.

* Les assemblées générales extraordinaires de la société Absorbée et de la société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: J.L. WAUCQUEZ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7135. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014072202/126.

(140085150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Sesterce Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 86.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014046786/11.

(140053876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Tower 2008 (Luxco 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.225.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046827/12.

(140053418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Experasset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.374.

Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 2014

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse de la société "EXPERASSET MANAGEMENT", Société anonyme"

Résolution prise:

Décision de l'associé unique:

1) Monsieur Jean-Philippe MASO, gérant de sociétés, né à Perpignan (France), le 27 avril 1980, demeurant à Résidence Venezia Appt 26 rue Iman Chafai - Hivernage - 40 000 Marrakech MAROC.

ci-après dénommé "l'associé unique"

L'associé unique décide de transférer l'adresse de L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling à L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Fait le 5 mars 2014 en 1 exemplaire.

Jean-Philippe MASO.

Référence de publication: 2014047074/18.

(140053822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.626.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 2 avril 2014, l'associé unique de Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.:

- Prend note de la démission de Céline Burger comme gérant de la société avec effet au 28 mars 2014.

- Décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 28 mars 2014, Soraya Hashimzai, avec adresse professionnelle au 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

* Martha Alexaki

* Soraya Hashimzai

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 avril 2014.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014047682/22.

(140054396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.
